



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Espace « Le Bois aux Dames » – 600 route du Lac aux Dames – Samoëns, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 9 décembre 2021

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Christine BUCHARLES, Sophie CURDY, Marise FAREZ, Monique LAPERROUSAZ, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES Messieurs René AMOUDRUZ, Alain BARBIER, Stéphane BOUVET, Cyril CATHELIN, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Martin GIRAT, Éric GRANGER, Jean-Charles MOGENET, Gilles PEGUET, André POLLET-VILLARD, Rénaud VAN CORTENBOSCH et Joël VAUDEY
Nombre de Membres présents : 19	
Nombres de suffrages exprimés : 21	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Sarah JIRO, a donné pouvoir à Mme LAPERROUSAZ Monsieur, Yves BRUNOT, a donné pouvoir à M. MOGENET Monsieur Simon BEERENS-BETTEX, a donné pouvoir à M. GIRAT
Votes Pour : 20	Étaient absents non représentés : Madame Mélissa BERTHAUD Monsieur Alain CONSTANTIN Madame Marie COQUILLEAU Madame Rachel ROBLES Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT Monsieur Daniel MORIO Secrétaire de séance : M. Jean-Charles MOGENET Le quorum est atteint.
Votes Contre : 1	
Abstentions : 1	

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h36

Délibération n°2021-092
Approbation des tarifs de la REOM – Année 2022

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères applicable au 1^{er} janvier 2022.

VU le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères approuvé par délibération n°2021-091 en date du 15 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission Gestion des Déchets en date du 24 novembre 2021,

Les propositions de tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 sont les suivantes :

Catégories de redevables	Unité	Propositions 2022 (€)
Résidence principale	par logement	178
Résidence secondaire	par logement	178
Tarif réduit résidence principale occupée par personne seule	par logement	91
Meublé de tourisme	par logement	180
Hôtel	par chambre	35
Chambre d'hôtes	par chambre	31
Résidence de tourisme	par logement	180
Village de vacances (capacité d'accueil inférieure à 700 lits)	par chambre	35
Village de vacances (capacité d'accueil supérieure à 700 lits)	forfait global	48947
Centre de vacances	par chambre	35
Refuge	par lit	17
Camping	par emplacement	17
Catégorie professionnelle 1 - Petit producteur majoré	par catégorie	544
Catégorie professionnelle 2 – Petit producteur de base	par catégorie	272
Catégorie professionnelle 3 – Petit producteur minoré	par catégorie	180
Catégorie professionnelle 4 – Gros producteur majoré	par catégorie	5793
Catégorie professionnelle 5 – Gros producteurs de base	par catégorie	2715
Catégorie professionnelle 6 – Gros producteur minoré	par catégorie	1449

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 1 voix contre (M. BEERENS-BETTEX), une abstention (M. GIRAT) et 20 voix pour, DÉCIDE :

- **DE DECIDER** de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 tels que présentés dans le tableau ci-avant,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Président,
Stéphane BOUVET**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES MONTAGNES DU GIFFRE
508 avenue des Trézières - 74440 TANIINGES
Tel. 02 20 47 62 00
E-mail : accueil@montagnesdugiffre.fr
www.montagnesdugiffre.fr
SIRET 200 034 098 00034